

règlements liés à l'hygiène vétérinaire et à la sécurité alimentaire ont été mis à jour et appliqués. Le gouvernement du Canada continue de travailler avec des intervenants de l'industrie pour évaluer l'incidence et la base scientifique de ces règlements. C'est également en 2002 qu'a été créée l'Autorité européenne de sécurité des aliments. Cet organisme est chargé de fournir des conseils scientifiques — principalement à la Commission européenne mais pas exclusivement — et d'évaluer les risques liés à la chaîne alimentaire.

## AMÉLIORER L'ACCÈS AUX MARCHÉS DES PRODUITS

### Réforme de la Politique agricole commune et conséquences des décisions budgétaires du Conseil européen

Les participants à la réunion du Conseil européen des 24 et 25 octobre 2002, ont convenu d'un cadre financier qui limite la croissance budgétaire des initiatives aux conditions du marché ainsi que les paiements directs effectués en vertu de la Politique agricole commune (PAC). Le financement agricole représente plus de 40 % du budget total de l'UE, et l'entente reposait en grande partie sur l'adoption d'un compromis entre la France et l'Allemagne sur les dépenses et la réforme de la PAC. Les paiements directs et les régimes de soutien par produit, qui représentent 90 % du budget de la PAC, continueront d'être financés aux taux fixés au sommet de Berlin (Agenda 2000) jusqu'en 2006, après quoi ils demeureront à ce niveau jusqu'en 2013 (plus un pour cent par année pour tenir compte de l'inflation). L'élargissement de l'Union européenne se déroulera selon ce cadre qui propose l'instauration progressive d'aides agricoles directes dans les dix nouveaux pays, qui commencera à 25 % en 2004 pour augmenter de 5 % pendant les trois années suivantes, puis de 10 % par année jusqu'à ce que les paiements soient distribués également dans l'ensemble de l'UE élargie.

Les États membres et la Commission européenne n'interprètent pas tous de la même façon les décisions du Conseil. Certains États, comme la France, jugent qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des changements à la PAC, tandis que d'autres, comme le Royaume-Uni, estiment que rien n'empêche d'apporter des changements, tandis que la Commission note que les décisions ne font pas mention de la réforme de la PAC. Les décisions du Conseil révèlent clairement que toute réforme de la PAC, y compris dans les secteurs qui ne font pas l'objet d'un examen actuellement, doit être financée à même ce budget fixe et que les limites de dépenses n'ont aucune incidence sur la réforme de la PAC ni

sur le cycle de négociations commerciales de l'OMC tenu à Doha. Le Canada continuera de suivre de près les discussions sur la réforme de la PAC et la décision budgétaire prise récemment à ce sujet.

### Vins et spiritueux

Le dialogue continu entre dirigeants et ministres du Canada et de l'UE à propos du commerce de vins et de spiritueux a porté fruit au cours des dernières années. L'UE a manifesté sa volonté de régler certains différends qui subsistent en apportant des modifications réglementaires, entrées en vigueur le 17 mai 2001, afin de permettre l'accès et la commercialisation du vin de glace canadien dans le marché de l'UE. Cette décision a convaincu le Canada d'entamer des négociations bilatérales en novembre 2001. Jusqu'à maintenant, les discussions ont porté sur toutes les questions d'intérêt pour les deux parties. Selon les représentants, on pourrait assister en 2003 à la conclusion d'une entente mutuellement avantageuse qui garantirait la stabilité et l'équité du commerce des vins et des spiritueux entre le Canada et l'UE.

### Poisson et fruits de mer

Les exportations canadiennes de poisson et de fruits de mer vers l'Union européenne ont diminué au cours de la dernière décennie, pour se stabiliser à environ 300 millions de dollars. En 1990, les exportations de fruits de mer vers l'UE représentaient environ 20 % des exportations canadiennes de poisson et de fruits de mer. En 2001, cette part ne s'établissait plus qu'à 8 %. Parmi les raisons principales de cet état de choses, signalons les diminutions des stocks de poisson de fond, les droits de douane élevés de l'UE, de même que l'accès privilégié qu'ont les principaux concurrents du Canada à ce marché. Les droits de douane sur le poisson et les fruits de mer imposés par l'UE, qui touchent un grand nombre d'espèces exportées par le Canada, varient de 12 % à 23 %.

Les exportations de crevettes nordiques font l'objet de droits de douane pouvant atteindre 20 %, selon la forme du produit. Ces obstacles continueront d'être la raison principale pour laquelle le gouvernement du Canada cherche à améliorer l'accès à l'Union européenne, pour l'exportation de produits canadiens de la pêche.

En avril 1999, l'UE a établi un contingent tarifaire autonome (CTA) de 4 000 tonnes pour les crevettes bouillies et pelées, contingent pour lequel le droit du produit a été réduit à 6 % si les crevettes importées sont destinées à être transformées dans l'Union européenne.